

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des libertés publiques et des collectivités locales
Bureau du droit de l'environnement
n° 2014364-0004

**Arrêté préfectoral abrogeant les mise en demeure prises les 07/05/2012 et 30/01/2014
à l'encontre de la société ALIS AERO
de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 applicables à l'installation de
travail mécanique des métaux et de traitement de surface
qu'elle exploite à SAINT GERMÉ**

Le Préfet du Gers,
Chevalier de la légion d'honneur

- VU le code de l'environnement en particulier ses articles L 171-6, L 171-8, L 172-1, L 511-1, L 512-3, L 512-7, L 512-8 et L 514-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 autorisant la SN LOUIT SAS à exploiter une installation de travail mécanique des métaux et de traitement de surface sur le territoire de la commune de Saint-Germé,
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2011 mettant en demeure la SN LOUIT SAS de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 applicables à l'installation de travail mécanique des métaux et de traitement de surface qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Germé,
- VU l'arrêté préfectoral du 7 mai 2012 mettant en demeure la SN LOUIT SAS de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 applicables à l'installation de travail mécanique des métaux et de traitement de surface qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Saint-Germé,
- VU le courrier en date du 29/01/2014 prenant acte du changement de raison sociale de la société désormais dénommé ALIS AERO ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 23/01/2014 faisant suite à la visite d'inspection réalisée le 19/12/2013 du site exploité par la société ALIS AERO sur le territoire de la commune de Saint-Germé ;
- VU l'arrêté du 30 janvier 2014 portant levée partielle de la mise en demeure à l'encontre de la société ALIS AERO de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 10 avril 2009 applicables à l'installation de travail mécanique des métaux et de traitement de surface qu'elle exploite à SAINT GERMÉ et prorogeant le délai lié à la mise en place d'une installation de dégraissage ;
- VU le rapport de l'inspecteur des installations classées de la DREAL en date du 3 décembre 2014 ;
- Considérant** qu'il ressort du rapport de l'inspection que les mesures mises en œuvre par l'exploitant permettent de respecter l'ensemble des dispositions techniques mentionnées dans les arrêtés de mise en demeure des 7 mai 2012 et 30 janvier 2014 ;
- Considérant** qu'il y a lieu de lever les mises en demeure en date des 7 mai 2012 et 30 janvier 2014 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les arrêtés de mise en demeure en date des 7 mai 2012 et 30 janvier 2014 sont abrogés.

Article 2 : délais et voies de recours :

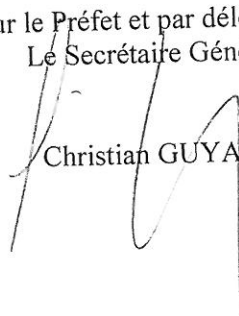
La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos – cours Lyautey – BP 543 – 64010 Pau Cédex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

Article 3 :

Le Secrétaire Général, l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée, pour information, à M. le maire de Saint Germé.

Fait à Auch, le 30 DEC 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Christian GUYARD